

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada et Etats-Unis, \$1.00 par an. — Etranger, 7 francs.

VOL. XXXII

JUIN 1933

No 6

SOMMAIRE:—Partie documentaire: Décret important de la Sacrée Pénitencerie — Nouvelles religieuses: Etat actuel de la hiérarchie catholique; Vue d'ensemble sur les missions; Novissima Verba; Juifs et Espagnols; Un pèlerinage pittoresque; Famille de neuf enfants en religion; Saint André-Hubert Fournet — Apologétique: "Je suis la Sainte Vierge des pauvres" — Chronique diocésaine: Mère Raphaël de la Providence; Ordination de M. Lucien Vinet; Congrès Régional de l'A. C. J. C.; Concours de l'Association; Le Révérend Père Mercier; Mort du Rév. Père Chaumont, O.M.I.; Le Juge Bernier; Calendrier du mois; Retraite ecclésiastique; Confirmation dans le diocèse — Consécration épiscopale de Mgr M. Lajeunesse, O.M.I. — Histoire de l'Ouest: Lettres de Mgr Taché.

Partie documentaire

DECRET IMPORTANT DE LA SACREE PENITENCERIE

Poursuivant son dessein de réformer les indulgences sacrées en conformité des dispositions du même genre déjà publiées ces derniers temps, la Sacrée Pénitencerie Apostolique, en vue de mieux coordonner les pouvoirs d'attacher les indulgences à certaines oeuvres pies ou à des objets de dévotion, ainsi que certains indults analogues que sollicitent très souvent les prêtres privés, a statué et décidé ce qui suit, en vertu d'un ordre formel de Notre Saint Père:

Tous les pouvoirs généraux et spéciaux octroyés en n'importe quel lieu, et à n'importe quelle époque, de quelque façon et à quelque titre que ce soit, aux pieuses associations de fidèles de tout nom et de toute nature, fussent-elles uniquement composées de prêtres, d'accorder aux prêtres privés les pouvoirs et indults suivants: de bénir les objets de dévotion et de leur conférer les indulgences apostoliques ou celles dites de sainte Brigitte, — de bénir les chapelets et de les doter (chacun dans sa nature) d'indulgences, — de bénir les Crucifix en vue de gagner les indulgences attachées aux pieux exercices de la croix, au profit de ceux qui ne peuvent légitimement le pratiquer, ainsi que l'indulgence plénière qu'on peut gagner "in articulo mortis", — d'accorder la bénédiction papale à la fin des sermons, — d'accorder l'indult dit de l'autel privilégié personnel, sont révoqués abrogés et complètement supprimés, de sorte qu'à partir du jour